

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 JUIN 2022**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 juin 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni en séance publique le mercredi 29 juin 2022 à 19 heures 30 minutes, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Philippe DAMIOT.

Membres en exercice : 11

Etaient présents : Philippe DAMIOT, Maire, Bruno DOURIEZ , Philippe BROUILLARD, Zélia DA SILVA ANTUNES, Adjoints au Maire, Mandy ANTUNES, Kévin BROUILLARD, Sylvie FOULARD, Thierry GAUTHIER, Gérard SAROTTE, Anouk VAILLANT Conseillers Municipaux.

Absent non représenté : Yoann MONTET

Secrétaire de séance : Zélia DA SILVA ANTUNES

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 1^{er} avril 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Les différents dossiers soumis à votre vote sont les suivants :

1. Réévaluation de la prise en charge de la restauration scolaire pour les élèves d'Orveau scolarisés à l'école de d'Huison-Longueville, pour l'année scolaire 2022-2023
2. Reconduction de la prise en charge de la garderie, pour les élèves en primaire, par la Commune d'Orveau pour l'année scolaire 2022-2023.
3. Versement d'une subvention au comité des fêtes d'Orveau.
4. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un délégué à la protection des données personnelles pour la mise en conformité au RGPD.
5. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants.

DELIBERATION N° 1-1

Objet : Réévaluation de la prise en charge de la restauration scolaire pour les élèves d'Orveau scolarisés à l'école de d'Huison-Longueville, pour l'année scolaire 2022-2023.

Après examen des différences de tarifications relatives au frais de restauration scolaire appliqués entre les résidents de la commune de d'Huison-Longueville et les Orvallois dits « extérieurs »,

Sur le rapport de Philippe DAMIOT, Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE (10 voix POUR) décide :

DE PRENDRE en charge la différence entre le prix d'un repas facturé pour « les extérieurs » soit 7,50 euros, et le prix facturé aux familles « résidents » soit 4,50 euros par la commune de d'Huison-Longueville pour l'année scolaire 2022/2023,

DE DIRE que cette prise en charge s'élevant à 3,00 euros sera versée après production des justificatifs de paiement, par les parents, en mairie d'Orveau,

DE PRENDRE en charge la différence entre le prix d'un Régime « spécial PAI » pour « les extérieurs » facturé à 4.75 euros, et le prix d'un Régime « spécial PAI » pour « les Résidents » facturé à 2,90 euros et ce, pour l'année scolaire 2022/2023,

DE DIRE que cette prise en charge s'élevant à 1,85 euros sera versée après production des factures et des justificatifs de paiement, par les parents, en mairie d'Orveau,

D'APPROUVER les nouveaux remboursements comme suit :

TARIFS 2022-2023			
REGIME NORMAL		REGIME PAI	
Résidents	Extérieurs	Résidents	Extérieurs
4,50 €	7,50 €	2,90 €	4,75 €
Prise en charge Orveau	3,00 €		1,85 €

DE PRECISER que la dépense est inscrite au budget communal.

DELIBERATION N°1-2

Objet : Participation aux frais de garderie pour les élèves de la commune d'Orveau scolarisés en primaire à l'Ecole de d'Huison-Longueville, pour l'année scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les tarifs appliqués aux familles Orvalloises par la Commune de d'Huison Longueville, supérieurs aux tarifs appliqués aux résidents de la commune de d'Huison-Longueville, en raison de l'application d'un tarif « extérieur »,

En raison de la participation de la commune d'Orveau aux frais de garderie pour l'année 2021-2022, M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette participation pour l'année scolaire 2022-2023,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE (**10 voix POUR**), décide

DE PRENDRE en charge la différence entre le prix appliqué aux familles résidant hors commune et le prix appliqué aux familles résidant sur la commune de d'Huison-Longueville pour l'année scolaire 2022-2023 soit :

	TARIF « EXTERIEURS »	TARIF « RESIDENTS »	Participation de la commune d'Orveau
Matin et soir	11,00 €	5,50 €	5,50 €
Matin	5,50 €	2,15 €	3,35 €
Soir	6,00 €	4,40 €	1,60 €

DE DIRE que cette prise en charge sera versée après production des factures et justificatifs de paiement en mairie d'Orveau,

DE PRECISER que la dépense est inscrite au budget 2022.

DELIBERATION N° 1-3

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle au comité des fêtes d'Orveau.

A la demande de la présidente du Comité des fêtes d'Orveau, Madame Anouck VAILLANT, par fiche-projet n°1, d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la fête de la musique ;

Les membres du Conseil municipal également membres du comité des fêtes d'Orveau (*Anouck VAILLANT, Sylvie FOULARD, Gérard SAROTTE, Thierry GAUTHIER*) n'ont pas pris part au vote et ont été invité à quitter la salle du Conseil ;

Sur le rapport de Philippe DAMIOT, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE (6 voix POUR), décide

D'ACCORDER le versement, à titre exceptionnel, d'une subvention au comité des fêtes d'Orveau d'un montant de 150 euros (cent cinquante euros),

DE DIRE que la dépense sera imputée au compte 6574, sur le Budget Primitif 2022.

DELIBERATION N° 1-4

Objet : Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) délégué à la Protection des Données (RGPD) au sein de la Commune

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2018, le RGPD (règlement européen n°2016-679) qui apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données personnelles a été mis en place sur la commune avec l'aide d'un délégué à la protection des données par le biais du CIG.

Le délégué à la Protection des Données coordonne l'ensemble des actions, propre à garantir la conformité en matière de protection des données au sein de la collectivité.

Sur le rapport de Philippe DAMIOT, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE (10 voix POUR), décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à renouveler la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour la mise à disposition d'un agent du CIG pour l'accompagnement à la mise en place du Règlement n°2016-679 dit Général sur la protection des données (RGPD),

DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à désigner le délégué à la protection des données du Centre Interdépartemental de Gestion, comme étant le délégué à la protection des données de la commune d'Orveau.

DELIBERATION N° 1-5

Objet : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune D'Orveau afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Sur le rapport de Philippe DAMIOT, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE **(10 voix POUR)**, décide

D'ADOPTER la publicité par affichage en mairie d'Orveau applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

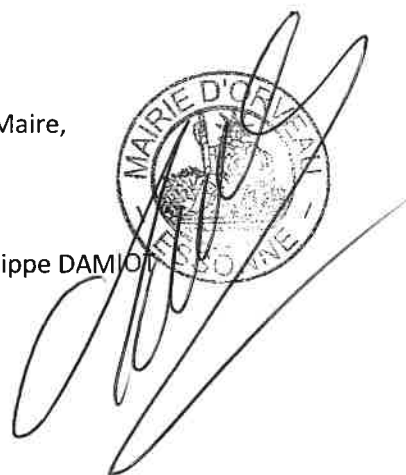
QUESTION(S) DIVERSE(S)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions, les membres du Conseil Municipal informent celui-ci qu'aucune question n'est à soumettre.

La séance est levée à 20H07.

Le Maire,

Philippe DAMIOT



Les signatures suivent au registre.

--	--